DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/083 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (SPL EDDEN) – RAPPORT DU MANDATAIRE ANNEE 2023

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 18 septembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 septembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 02
Total des votes : 19

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - BRANCALIN Sandrine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : ROBERT Laurencine (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 26.09.24

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-083-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La SPL EDDEN, qui est une Société Anonyme régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, est la première société publique locale dédiée à l'écologie et au développement durable en Outre-mer.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à savoir :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- La lutte anti vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires,
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Par délibération n°2020-CM/092 du 27 octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé la demande de rachat de la commune auprès du Département de La Réunion de 250 actions. La participation actuelle de la commune au capital social de la SPL EDDEN est de 25 000€, à raison d'une action d'une valeur de 100 €.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Aussi, la SPL EDDEN a transmis à la collectivité, son rapport pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu le rapport 2023 de la SPL EDDEN, joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (19 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De prendre acte du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) pour l'exercice 2023.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-083-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-083-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024